

QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2019

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 400 000 \$
AYANT POUR BUT DE FINANCER UN PROGRAMME DE
RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le deuxième jour du mois d'avril 2019, à 19h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS (ÈRES) :
Madame Gesa Wehmeyer-Laplante
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Monsieur Jean Lecours
Monsieur Guy Boucher
Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté par règlement un programme de réhabilitation de l'environnement conformément à l'article 92 alinéas 2 et 3 de la *Loi sur les compétences municipales* ayant pour but d'aider les propriétaires qui doivent se conformer au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r. 22);

ATTENDU QUE ce programme vise à consentir un prêt à certains propriétaires qui sont dans l'obligation de mettre aux normes le système d'évacuation des eaux usées de leur résidence;

ATTENDU QUE le règlement instaurant ce programme prévoit son financement par un emprunt municipal;

ATTENDU QUE le conseil de cette municipalité a adopté et déposé le cinquième jour du mois de mars 2019 le projet de règlement numéro 605-2019;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le cinquième jour de mars 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR : Gesa Wehmeyer-Laplante

APPUYÉ PAR : Jean Lecours

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 605-2019 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Afin de financer le programme de réhabilitation de l'environnement décrété par le Règlement 604-2019, dont copie est jointe au présent règlement en Annexe A, le conseil est autorisé à dépenser et emprunter une somme maximale de 400 000 \$, remboursable en 15 ans, incluant les frais de financement.

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 605-2019

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du *Code municipal du Québec*.

Le conseil approprie spécialement au paiement de l'emprunt les deniers qui seront recouverts annuellement en remboursement des prêts consentis en vertu de règlement créant le programme de réhabilitation de l'environnement joint en Annexe A.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX, CE DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AVRIL 2019.

M. Jacques Gauthier
Maire

Mme Christiane Couture
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe